

LA CARTE D'ÉLECTEUR.

Chers Membres de la Commission,

Plusieurs peuvent se demander pourquoi nous venons, aujourd'hui, vous entretenir de la carte d'électeur, alors que le mandat de votre Commission porte sur la loi électorale et plus particulièrement sur le choix d'un mode de scrutin.

C'est que nous croyons que la loi électorale prend son origine de la Constitution canadienne de 1981 et de la Charte québécoise des droits et libertés de l'an 2000 où on retrouve à la partie 1, art. 3 de la Constitution que « tout citoyen canadien a le droit de vote » et à l'art. 22 de la Charte québécoise que « toute personne légalement habilitée et qualifiée a droit d'y voter ».

Alors quel que soit le mode de scrutin proposé par votre Commission, le préalable à cette loi est la garantie que **MON DROIT DE VOTER** sera toujours respecté et protégé.

On a remis sur le tapis périodiquement depuis 1970 l'importance de se doter d'une carte d'électeur. Mais depuis les années 1990 c'est devenu un besoin tel que l'Assemblée nationale a cru bon de mandater en décembre 1990, le Directeur général des élections du Québec pour qu'il réalise une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une carte d'électeur numérisée avec photo.

Le rapport du Directeur général fut publié en décembre 1991. « **UNE CARTE D'ÉLECTEUR NUMÉRISÉE AVEC PHOTO : DE LA FAISABILITÉ À L'OPPORTUNITÉ.** » Mais dès l'introduction du rapport, on précise que le comité interne, au lieu de travailler « à la mise sur pied d'une infrastructure spécialement dédiée à la production, à la mise en œuvre et à la gestion d'une carte d'électeur numérisée avec photo » a « plutôt choisi d'établir un certain nombre de scénarios à partir des ressources, des mécanismes et des réseaux existants. » Et voilà un comité qui change le mandat qui lui est confié par nul autre que l'Assemblée nationale pour s'en tenir à l'utilisations des cartes existantes, permis de conduire et carte d'assurance santé, plutôt que de concevoir une carte d'électeur ayant une utilisation propre visant à garantir **MON DROIT DE VOTER**.

On sait que ce n'est pas tout le monde qui possède un permis de conduire et que plusieurs s'en voient privé soit pour des raisons légales, soit par inaptitude.

Quant à la carte de l'assurance maladie tout citoyen québécois peut la demander, s'il est admissible. Elle contient photo et signature numérisées et elle est protégée par un hologramme qui empêche la contrefaçon. C'est au citoyen que revient l'obligation de renouveler sa carte le moment venu ou d'avertir la Régie de tout changement d'adresse. C'est sûrement une excellente carte pour s'identifier.

Mais elle ne peut remplacer la carte d'électeur pour plusieurs raisons. Par exemple, une personne âgée de 75 ans et plus n'est pas obligée d'avoir sa photo sur la carte; une autre personne peut donc voter à sa place! Comme une personne hébergée dans un centre de réadaptation ou un CHSLD n'a pas à présenter sa carte pour recevoir des soins, plusieurs ne la renouvellent pas. Donc lors du vote dans ces établissements il est très facile de faire voter une autre personne à leur place, surtout si elles sont inaptes à voter!

Vu que dès l'âge de 18 ans, un citoyen canadien, domicilié au Québec, qui n'est pas sous curatelle ou privé de son droit de voter par la loi, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale de sa circonscription, c'est à lui que revient le devoir de s'assurer que son nom apparaît bien sur la liste et que les renseignements (adresse, date de naissance..) y sont exacts.

Or si la carte d'électeur, avec photo, était obligatoire pour toute personne «habilitée et qualifiée pour voter» selon la Charte québécoise et que le contenu de cette carte, avec photo, apparaissait sur la liste électorale, il ne serait pas facile de voter à sa place. Évidemment, il reviendrait au citoyen de 18 ans et plus de se procurer sa carte d'électeur, si elle ne lui parvenait pas.

Le Directeur général des élections dans ses recommandations demande de « surseoir, du moins dans l'immédiat, à tout projet de carte d'électeur numérisée avec photo. » Rappelons-nous qu'avant même de commencer son étude il avait mis de côté l'approche de la mise en œuvre d'une carte d'électeur.

De plus, il recommande, « dans l'éventualité où l'Assemblée nationale décidait de donner son aval à un projet de carte d'électeur numérisée avec photo que plusieurs principes devraient être respectés » dont celui qu' «elle ne doit servir qu'à des fins électorales». Il est donc d'accord sur l'existence d'une carte à des fins électorales

Qu'on ne vienne pas nous faire croire que cette carte serait coûteuse au point où nous devons sacrifier notre DROIT DE VOTER! Informatiquement, on peut très facilement se servir de plusieurs données déjà utilisées pour la liste électorale et la carte d'assurance santé pour produire la carte d'électeur : photo, adresse, date de naissance.. Si on ne sait pas comment s'y prendre que l'on consulte le gouvernement mexicain. Celui-ci nous a envoyé, en l'an 2000, l'information suivante :

« En 1991, ayant approximativement 45 millions de citoyens âgés de 18 ans et plus, fut constitué le fichier des électeurs comprenant plus de 39 millions de personnes, dont plus de 36 millions ont reçu leur carte avec photographieen moins de huit mois...!

En 1994, pour les élections fédérales, il fut possible d'enregistrer dans le fichier plus de 47.5 millions de citoyens sur 50 millions, dont 45.5 millions reçurent leur nouvelle carte avec photographie.

Depuis 1997, les listes nominatives utilisées dans les bureaux de vote pour corroborer l'identité des électeurs portent la photographie de tous les électeurs inscrits dans le fichier et ayant une carte d'électeur avec photographie. »

Si pour une telle population d'électeurs et pour un pays pas plus riche que le Québec, il est possible d'avoir une carte d'électeur avec photo et une liste d'électeurs avec photos, comment expliquer qu'un Directeur des élections, après une étude sûrement scientifique portant « sur la faisabilité à l'opportunité d'une carte d'électeur », en soit arrivé à de telles recommandations? Il y a lieu de se poser des questions....

Nous espérons et nous comptons bien qu'au moins quelques lignes de votre rapport feront ressortir le besoin de la carte d'électeur et de la possibilité de la mettre en opération dès la prochaine élection. C'est notre DROIT DE VOTER et NOTRE DEVOIR de l'exiger de l'Assemblée nationale qui nous ont inspirés à venir faire cette présentation.

Nous croyons que s'il revient aux Québécois de se prononcer, par un référendum, sur le mode scrutin, il revient à l'Assemblée nationale de faire ses devoirs et de nous procurer NOTRE carte d'électeur.

Merci

Raymond Champagne,
Fierté mauricienne inc.

Ville de Bécancour, le 8 mars 2006